

## Assurance voyage (mise en garde)

Avant de partir en voyage l'assureur conseille de vérifier par téléphone auprès de CanAssistance (voir aussi le site à [www.canassistance.com](http://www.canassistance.com)) si vous avez des doutes sur l'étendue de votre couverture d'assurance. Vous pourriez ainsi savoir si la garantie s'applique ou non, compte tenu de votre situation personnelle.

La règle de base de cette garantie est l'événement «**subit et inattendu**». Cette règle s'applique aussi bien à un accident qu'à une maladie ou au décès. En cas de maladie, s'ajoute également la notion «**d'état de santé bon et stable**».

Il peut s'avérer difficile d'interpréter la notion de «**bon et stable**» car elle est accolée à la phrase « ...qu'elle peut effectuer ses activités régulières et qu'aucun symptôme ne laisse raisonnablement présager que des complications puissent survenir ou que des soins soient requis pendant la durée du voyage... ». L'application de cette notion tient compte des circonstances en cause.

Il se pourrait que l'assureur aime mieux rembourser les billets d'avions et autres frais couverts par l'assurance annulation que de prendre le risque de rembourser des frais médicaux. Parfois, c'est la situation inverse qui peut prévaloir. Si vous soumettez votre cas, c'est l'assureur qui prendra la décision et qui l'assumera. Si c'est vous qui décidez, sans consulter l'assureur, il se peut que celui-ci refuse d'assumer les coûts.

### Un exemple

Un jeudi soir d'août, je me présente à l'urgence à cause de fortes douleurs abdominales. On me garde sous observation à l'hôpital durant toute la nuit. On me fait passer des examens, je reçois un soluté et d'autres médicaments. Le lendemain matin, on me laisse partir. J'ai pris soin de vérifier avec le médecin que j'ai rencontré si je pouvais quitter le samedi suivant pour un voyage de quelques jours aux États-Unis. Il pense que j'ai eu une gastrite et me conseille une diète de circonstance; il juge mon état bon et stable. Oui, je peux partir.

J'ai loué aux États-Unis pour une semaine, avec un couple d'ami, une maison au bord de la mer. Le voyage ne prend que quelques heures. Je quitte le samedi et tout se passe bien. Arrivé à destination, mes douleurs me reprennent en soirée. Elles sont si intenses que je me rends à l'urgence. J'y passe la nuit (batterie de tests et examens à l'avenant). La facture s'élève à 5 000 \$ US ! Pas de problème, je suis assuré.

À mon retour, envoi de la facture selon la procédure prévue. Réponse : refus de payer. Voilà des vacances qui vont me coûter cher.

### Pourquoi ?

L'assureur considère qu'avant de partir j'avais été malade et que mon état n'était pas bon et stable au moment de partir, malgré l'avis du médecin. Si je l'avais consulté avant de partir, ou bien l'assureur m'aurait permis de partir, auquel cas il aurait par la suite accepté de me rembourser les frais médicaux ou il m'aurait déconseillé de le faire et il ne m'aurait remboursé que le prix de la location et quelques autres frais. Dans les deux cas, ma situation aurait été claire et je n'aurait pas subi d'inconvénients financiers.

Mon état était peut être bon et stable pour le médecin qui m'a vu, après une nuit à l'hôpital, mais pas pour l'assureur. Ce dernier considère que le risque était trop grand d'être à nouveau malade, compte tenu du peu de temps entre mon hospitalisation et le début du voyage. Dans le cas présent, les coûts reliés à l'annulation auraient été d'environ 2 000 \$ CDN alors que les frais médicaux s'élèvent à 5 000 \$ US. Quand on le consulte, l'assureur fait cette évaluation et il tient compte des coûts en jeu. Si, par exemple, ma destination avait été l'Australie, pour un voyage d'une durée de trois semaines, l'assureur aurait probablement autorisé mon départ.

**D'après Claude Bertrand, conseiller CSQ au dossier de la sécurité sociale**